

I – Présentation des PPRE

1) Textes de référence :

☞ *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (du 23/04/2005) et textes d'application*

☞ *Décret 2005-1014 du 24/08/2005 : dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école*

☞ *Circulaire n° 2002-113 du 30/04/2002 : les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré*

☞ *Note de service n°5 sur les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite scolaire de tous les élèves.*

2) Documents joints :

En cohérence avec les évolutions actuelles du système éducatif et pour donner suite aux animations pédagogiques (*cycle 2*) relatives aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite scolaire (*les programmes personnalisés s'inscrivant dans ce cadre*), je vous adresse, ci-joint, :

☞ 1 document relatif à la contractualisation des PPRE (*qui sont en phase expérimentale*)

☞ 1 tableau de synthèse sur les PPRE .

3) Enjeu des PPRE :

La publication de l'état de l'école (*édition n°15 d'octobre 2005*) souligne que "seul un élève sur trois ou quatre maîtrise de façon satisfaisante ou très satisfaisante les compétences attendues en fin d'école ou en fin de collège". – c'est pourquoi « la définition d'un "socle commun" de compétences que tous les jeunes devraient maîtriser en fin de la scolarité obligatoire doit donc être associée à la mise en place de mesures destinées à prévenir ou surmonter les difficultés rencontrées par certains élèves, comme le programme personnalisé de réussite éducative ».

Il apparaît que ces inégalités de réussite comportent une dimension sociale forte.

A cet égard, les PPRE constituent un outil au service de la réduction des inégalités socio-scolaires : en effet "réduire la part des jeunes sortant sans qualification et sans diplômes suppose de poursuivre des actions de prévention des difficultés d'apprentissage au cycle II du primaire, en particulier en lecture, la mise en œuvre d'actions individualisées de soutien et une action auprès des familles défavorisées pour mieux les associer aux objectifs et au fonctionnement de l'école".

4) Objectifs et modalités de mise en œuvre :

La loi d'orientation d'avril 2005 prévoit **qu'à tout moment de la scolarité**, lorsqu'un élève **risque** de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école propose aux parents de mettre en place un **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**.

Cette exigence est inscrite dans le fonctionnement de l'école et du collège, elle sera généralisée à la rentrée 2006.

L'année 2005-2006 sera le temps de l'expérimentation de ce dispositif prioritairement sur le cycle II et la première année du cycle III en ce qui concerne l'école primaire.

La circonscription de Besançon III va développer cette expérimentation pour l'année 2005-2006 à partir du **guide pratique** proposé sur le site Eduscol (www.eduscol.education.fr).

Je vous en présente les grandes lignes qui ont été développées au cours de l'animation pédagogique CII consacrée aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite de tous les élèves:

➤ **Objectifs**

Le **PPRE** doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la meilleure maîtrise possible des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire.

A la différence des PPAP, il s'adresse aux élèves à tout moment de la scolarité élémentaire.

➤ **Définition**

Le **PPRE** est une **modalité de prévention** de la grande difficulté scolaire visant à empêcher un redoublement ou à accompagner celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité.

Il est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève en particulier mais les actions qu'il coordonne peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins.

Il s'applique à la maîtrise de la langue française et aux mathématiques.

Le **PPRE** consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation.

Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents.

Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Il ne se substitue ni aux formes de différenciation pédagogique mises en œuvre au sein de la classe, ni aux enseignements adaptés.

Le **PPRE** peut intégrer des activités existant hors du temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative (Plan BORLOO).

➤ Mise en œuvre

L'analyse des besoins des élèves sera établie par les équipes pédagogiques à partir des différentes évaluations (*GS, CP, CE1, CE2*) et des livrets d'accompagnement pour le cours préparatoire.

Le conseil des maîtres du cycle analyse la situation de l'élève et définit les actions à mettre en œuvre ; il formalise le projet de PPRE que le maître de la classe présente, avec le directeur, aux parents.

Pour faciliter la mise en œuvre des divers programmes personnalisés qui ont été décidés, le conseil des maîtres recherche une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser des regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée les ressources humaines et matérielles disponibles. Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble.

L'équipe de circonscription s'engage dans le dispositif et accompagne les équipes pédagogiques.

5) Principes guidant le dispositif :

Il convient de veiller à la lisibilité du dispositif et d'éviter tout formalisme inutile.

Je demande donc que les principes suivants président à la mise en œuvre des PPRE.

1- Priorité doit être donnée au cycle 2 (GS-CP-CE1) et au CE2 afin d'affermir au mieux les bases des connaissances et compétences indispensables à un déroulement harmonieux du cursus scolaire ultérieur.

2 - Le repérage des difficultés doit se faire à l'aide d'outils communs à tous :

- ❖ Evaluation et aide aux apprentissages en grande section de maternelle et au cours préparatoire (*doc. diffusé en 2002/2003*)
- ❖ Livret "*Lire au CP – Repérer les difficultés pour mieux agir*", complété par le livret "*Lire au CP – n°2 – Enseigner la lecture et prévenir les difficultés*" (document diffusé en 2003-2004 et consultable sur les sites suivants : <http://eduscol.education.fr> et www.cndp.fr)
- ❖ Evaluations CE1 dont je rappelle la finalité première : repérer les élèves en grande difficulté, en particulier ceux qui ne maîtrisent pas le principe alphabétique ni les premières bases de la numération et du calcul
- ❖ Evaluations diagnostiques CE2

3 – Tout PPRE est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents : il doit permettre à l'élève de s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. Il faut que le PPRE aide à clarifier la situation de l'élève (*il doit donc être lisible par tous*). Il convient d'informer régulièrement la famille des évolutions constatées.

4 – Les psychologues scolaires et les enseignants spécialisés sont associés aux différentes phases du PPRE (*détection des difficultés, élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation*).

5 – Les PPRE concernent les seuls élèves qui présentent un risque réel (*et évalué*) de ne pas maîtriser les connaissances et compétences à la fin du cycle.

Il s'agit de concevoir des PPRE en nombre limité et bien ajustés aux besoins constatés et aux objectifs visés. En l'occurrence, les PPRE concernent essentiellement les élèves dont les difficultés et les lacunes ne peuvent pas être comblées par la seule voie de la pédagogie de soutien ou de la pédagogie différenciée.

II – Bilan d'étape des réponses au questionnaire sur les dispositifs en faveur de la réussite de tous les élèves (*référence note de service n°5*)

Une majorité d'écoles a répondu.

1) Constats sur les difficultés observées

- ❖ Difficultés scolaires liées à des perturbations d'ordre relationnel ou affectif (*inhibition, refus des contraintes, immaturité, lenteur extrême ...*). Certains enfants parviennent difficilement à intégrer les règles de vie collective à l'école et les contraintes liées aux apprentissages scolaires.
- ❖ Difficultés de communication avec les familles les plus éloignées de la "culture scolaire". Certains des enfants concernés manquent de repères sociaux et culturels qui permettent de s'engager pleinement dans les activités proposées.
- ❖ Déficits d'acquisitions liés notamment à des difficultés de concentration, de mémorisation ou à un manque d'autonomie.
- ❖ Difficultés liées à des troubles du langage.

2) Dispositifs actuels les plus fréquents

La diversité des dispositifs mis en œuvre reflète la variété des situations rencontrées et les efforts d'ajustement qui sont entrepris (*PPAP – PEI – protocoles individuels, tutorat – groupes de besoins – ateliers ...*).

3) Objectifs le plus souvent énoncés

Les objectifs les plus souvent cités sont les suivants :

- ☞ nouer un lien positif à l'école et aux apprentissages
- ☞ favoriser la lecture et la compréhension des consignes
- ☞ apprendre à cheminer par étapes, apprendre à s'organiser
- ☞ prendre mieux en compte les rythmes d'acquisition propres à chaque élève
- ☞ rendre les élèves capables de travailler de façon plus autonome
- ☞ associer les familles aux dispositifs d'aide et de soutien.

4) Elèves concernés par les dispositifs de soutien existants

Ceux-ci sont repérés en conseils de cycles.

5) Acteurs

Les acteurs cités sont :

- ☞ les élèves (*acteurs de leurs apprentissages*)
- ☞ les équipes pédagogiques (*directeurs, enseignants chargés de classe, membres des RASED*)
- ☞ les E.V.S. et les A.V.S.
- ☞ les familles
- ☞ les partenaires internes à l'éducation nationale (*médecine scolaire notamment*) et externes (*assistants sociaux, structures spécialisées, orthophonistes ...*)
- ☞ certains intervenants extérieurs.

Il convient dans tous les cas à veiller au principe de non substitution des rôles.

6) Résultats escomptés

Ceux-ci sont principalement de trois sortes :

- 1 – Réduire les écarts d'acquisition entre les élèves, dans le respect des exigences des programmes ;
- 2 – Permettre le réinvestissement des acquis ;
- 3 – Réduire les pourcentages de retards scolaires.

III- Du bilan d'étape au PPRE

Les réponses faites au questionnaire montrent un réel investissement des équipes et une réflexion approfondie sur les facteurs qui influencent la réussite des élèves.

Attention, cependant, à ne pas minorer les difficultés d'ordre cognitif.

Le PPRE n'est pas un dispositif de plus qui s'ajoute aux dispositifs existants : il doit être conçu comme un outil permettant de mettre en cohérence les aides apportées aux élèves présentant le plus fort potentiel de risque, en termes de réussite scolaire. C'est pourquoi le PPRE est formalisé dans un document lisible et compréhensible qui doit définir clairement les priorités d'action.

L'Inspecteur de l'Education Nationale,

Rémy DAVID

PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE - Circonscription de Besançon III

Nom de l'élève :
Date de naissance :
Cycle :

Nom de l'enseignant :
Ecole :
Adresse :
Téléphone :

Références : BO n° 30 du 25 août 2005 et n° 31 du 1^{er} septembre 2005

« A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Ce document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aide mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. »

PARCOURS SCOLAIRE DE L'ELEVE

Année scolaire	Niveau de classe	Ecoles fréquentées	Dispositifs particuliers dont l'élève a pu bénéficier : PEI, aide du RASED...

Indicateurs issus des évaluations : *GS* *CP* *CE1* *CE2* *Autres*

Mathématiques	Compétences nécessitant un étayage	Compétences assurées sur lesquelles le PPRE peut s'appuyer
Numération		
Calcul		
Résolution de problème		
Espace et Géométrie		

Mathématiques	Compétences à travailler prioritairement dans le cadre du PPRE	Stratégies mises en place par l'équipe éducative (méthodes et moyens, organisation pédagogique du dispositif d'aide)
Numération		
Calcul		
Résolution de problème		

Espace et Géométrie		
----------------------------	--	--

Maîtrise de la langue	Compétences nécessitant un étayage	Compétences assurées sur lesquelles le PPRE peut s'appuyer
Maîtrise du langage oral		
Lecture		
Ecriture Production d'écrits		

Maîtrise de la langue	Compétences à travailler prioritairement dans le cadre du PPRE	Stratégies mises en place par l'équipe éducative (méthodes et moyens, organisation pédagogique du dispositif d'aide)
Maîtrise du langage oral		
Lecture		
Ecriture Production d'écrits		

Durée prévue de mise en place du PPRE	
Modalités d'évaluations prévues (nature et fréquence)	

Mise en place du PPRE	Date : Signature des parents :	Date : Signature de l'enseignant du (de la) directeur (trice) d'école
------------------------------	---	--

Tableau de synthèse sur les PPRE	
PRINCIPES GÉNÉRAUX	<p>L'école a le devoir d'examiner le cas de chaque enfant.</p> <p>A tout moment de la scolarité obligatoire, tout élève qui risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle doit bénéficier d'un dispositif d'aide et de soutien.</p> <p>Le PPRE s'appuie sur la maîtrise des éléments du socle commun à la fin de l'école primaire.</p>
OUTILS DE CONSTAT	<p>L'analyse des besoins des élèves sera établie par les équipes pédagogiques à partir des différentes évaluations (GS, CP, CE1, CE2) et des livrets d'accompagnement en direction du cours préparatoire.</p>
TEXTES OFFICIELS	<p>Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école d'avril 2005</p> <p>Décret n°2005-1014 BO n°31 du 1/09/2005 : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.</p> <p>Circulaire de rentrée 2005-124 BO n° 30 du 25 août 2005</p>
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostic qui identifie les acquis • Les compétences nécessitant un étayage • La ou les compétences à retravailler • Les stratégies mises en place par l'équipe de cycle • Les étapes du parcours à suivre par l'élève • La durée du programme et les échéances • Les modalités d'évaluation • L'organisation et les ressources humaines
MODALITÉS PRATIQUES	<p>Le maître de la classe fait part de ses observations au conseil des maîtres du cycle qui analyse la situation de l'élève et définit les actions à mettre en œuvre.</p> <p>Le conseil de cycle formalise le projet de PPRE.</p> <p>Le maître de la classe le présente aux parents avec le directeur.</p> <p>Les actions peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins (harmonisation des emplois du temps et mobilisation des ressources humaines).</p> <p>Le PPRE est signé par l'enseignant, les parents et l'élève concerné lors d'une rencontre formelle.</p> <p>Il sera joint au livret scolaire.</p>

<p>ACTEURS</p>	<p>L'enseignant de la classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définit les objectifs prioritaires sur lesquels une mobilisation particulière est indispensable, • recense les acquis pouvant servir de point d'appui à la remédiation, • définit des stratégies pédagogiques adaptées à cet élève (démarches différentes, utilisation de supports et techniques variés...). • assure le suivi des actions prévues et leur évaluation. <p>L'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prend connaissance de ses résultats : lacunes identifiées, réussites valorisées. • est associé à la réflexion. <p>Les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont informés, à partir des résultats aux évaluations, des acquis et des lacunes de leur enfant, en sa présence, ainsi que des actions mises en place pour remédier aux difficultés constatées, • sont associés à certaines actions planifiées dans un document contractuel. <p>Le conseil de cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participe à l'analyse collective des résultats des évaluations (GS/CP, CE1, CE2, ou autres), • consulte les enseignants des autres cycles et prend en compte les données apportées, • aide à concevoir et à mettre en œuvre un dispositif d'aide établi sur l'ensemble du cycle (aide possible d'un membre de l'équipe de circonscription). <p>Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> • participent à l'analyse des évaluations et à la réflexion sur l'action des maîtres auprès des élèves en difficulté, • déterminent avec eux la pertinence d'une éventuelle prise en charge. <p>Le directeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure la coordination générale de l'ensemble.
<p>CALENDRIER</p>	<p>Dès que nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à tout moment de l'année.